



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Extrait de l'arrêté préfectoral DCPAT-2025-862 porte déclaration d'intérêt général des travaux de restauration écologique de huit mares et la création de trois mares sur des terrains privés sur le bassin du Thouet, situées sur les communes de Verrie, Courchamps, Montreuil-Bellay, Turquant et Parnay.

Article 1 : déclaration d'intérêt général - bénéficiaire

Les travaux de restauration de huit mares et la création de trois mares sur terrains privés sur les communes de Verrie, Courchamps, Montreuil-Bellay, Turquant et Parnay, sont déclarés d'intérêt général.

La Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire (CCSVL) est autorisée, en qualité de maître d'ouvrage, à réaliser les travaux décrits dans le dossier de demande susvisé.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX

Ces travaux sont réalisés conformément aux plans et au contenu du dossier de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté et comprendront (cf annexe 1) :

- Créations de trois mares :
 - surface variant de 150 m² à 490 m², profondeur max 1,50 m, berges en pente douce.
- Restauration de 8 mares :
 - curage pour désenvaser les mares
 - reprofilage en pente douce des berges
 - entretien de la végétation (faucardage, débroussaillage, élagage, abattage d'abatage et d'élagage d'arbres.

ARTICLE 3 : PHASE TRAVAUX

Les travaux seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers les milieux naturels, et de préférence hors période pluvieuse. Afin de ne pas entraîner d'impact significatif sur les amphibiens, notamment les espèces protégées, sur les différents sites, il est prévu la mise en place de mesures d'évitement et de réduction lors de la phase travaux :

[...]

Cet arrêté peut être consulté dans son intégralité, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en préfecture de Maine-et-Loire et aux mairies de Verrie, Courchamps, Montreuil-Bellay, Turquant et Parnay. Il est publié sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES Cedex 1) :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié,
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.